

RAPPORT ANNUEL 2020-2021

COMITÉ D'AGRÈMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

Pour obtenir plus d'informations :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
1035, rue De La Chevrotière, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : capfe@education.gouv.qc.ca

Conception et rédaction :

Marc-André Éthier, président
Solange Bernier, secrétaire-coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-77903-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-77904-9 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)

ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel 2020-2021* de cet organisme. Ce rapport rend compte des travaux menés par le Comité au cours de la dernière année.

En 2020-2021, le CAPFE a poursuivi son mandat d'agrément de programmes de formation. La parution du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, en décembre 2020, a toutefois eu un impact considérable sur l'analyse des programmes. Étant donné l'obligation pour le CAPFE de s'assurer de l'actualisation des programmes de formation au regard des nouvelles exigences ministérielles, l'organisme a travaillé, en collaboration avec ses partenaires universitaires, à la définition des balises du plan de déploiement de ce référentiel pour tous les programmes de formation à l'enseignement et toutes leurs cohortes. Ce plan de déploiement propose un cycle d'agrément transitoire comprenant une phase préparatoire (2021-2023) et une phase d'expérimentation (2023-2024).

Par ailleurs, le CAPFE a poursuivi la révision des procédures liées au processus d'agrément afin de tenir compte des demandes des universités, entre autres celles liées aux modifications apportées à la suite de l'agrément d'un programme de formation.

Il a aussi poursuivi sa collaboration avec ses partenaires, notamment en participant aux réunions de la Table de concertation du ministère de l'Éducation et des universités (MEQ-universités) sur la formation à l'enseignement et à des rencontres avec les représentants des universités qui souhaitent apporter des modifications à leurs programmes.

Vous trouverez en annexe la définition de la mission confiée au Comité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la liste de ses membres, la description du processus d'agrément, le code de déontologie de l'organisme de même que la liste des programmes agréés.

Les membres du Comité et moi-même demeurons à votre disposition pour une présentation détaillée de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,



Marc-André Éthier

Table des matières

1 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 2020-2021	1
1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.....	1
1.2 Les autres activités.....	9
2 LA GESTION DU COMITÉ	13
2.1 Les ressources humaines.....	13
2.2 Les changements à la composition du Comité	13
2.3 Les réunions du Comité	13
2.4 Le remboursement des frais aux organisations pour la libération des membres par le ministère de l'Éducation	14
2.5 L'Office québécois de la langue française.....	14
3 LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021-2022.....	15
ANNEXE 1 – LE CAPFE DANS LA <i>LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE</i>	17
ANNEXE 2 – LES FONCTIONS DU CAPFE	20
ANNEXE 3 – LA COMPOSITION DU COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT	22
ANNEXE 4 – LE PROCESSUS D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT	23
ANNEXE 5 – LE CODE DE DÉONTOLOGIE ET LES RÈGLES D'ÉTHIQUE	25
ANNEXE 6 – LE CALENDRIER DES VISITES DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES (2024-2028)	30
ANNEXE 7 – LES PROGRAMMES AGRÉÉS	31

Le mot du président

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), je dépose le *Rapport annuel 2020-2021* de notre organisme. Ce document a pour objectif de faire le point sur le travail accompli par le CAPFE au cours de l'année 2020-2021¹ et d'indiquer les actions qu'il projette de réaliser en 2021-2022.

En 2020-2021, le CAPFE a rempli son mandat d'agrément des programmes de formation. Toutefois, en raison des changements dans les exigences ministérielles consécutifs à la parution du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, en décembre 2020, l'organisme a prorogé, en février 2021, l'analyse de nouveaux programmes ou de modifications apportées à des programmes déjà agréés.

Pour s'assurer de la conformité des programmes de formation au nouvel encadrement ministériel, le CAPFE a préparé, avec ses partenaires universitaires et le ministère de l'Éducation, un calendrier de déploiement et a défini les balises du plan associé à ce déploiement pour tous les programmes de formation à l'enseignement et toutes leurs cohortes.

Ce plan de déploiement propose un cycle d'agrément transitoire qui comprend une phase préparatoire débutant en septembre 2021 et se terminant en décembre 2023 ainsi qu'une phase d'expérimentation, à compter de septembre 2023. Le quatrième cycle d'agrément reprendra en 2024.

En parallèle, le CAPFE a amorcé une démarche de révision de ses procédures à l'intérieur du processus d'agrément. Cette révision visait entre autres à répondre aux besoins exprimés par les universités, en particulier à ceux qui étaient associés à l'examen des modifications apportées à la suite de l'agrément d'un programme de formation. Le CAPFE a donc consulté les membres de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation (ADEREQ) tout au long de cette démarche d'amélioration du processus d'agrément des programmes de formation.

En 2021-2022, les travaux du CAPFE se concentreront sur des actions en lien avec le plan de déploiement des universités visant à ajuster leurs programmes au nouveau référentiel : mettre au point le *Guide de rédaction du plan de déploiement pour un référentiel de compétences professionnelles nouvellement en vigueur* et le faire connaître; définir les critères d'analyse de ce plan; élaborer et diffuser les guides de rédaction et les grilles d'analyse relatifs aux différentes procédures du processus révisé d'agrément.

À compter de janvier 2022, le CAPFE reprendra l'analyse des demandes des universités concernant l'agrément de nouveaux programmes et les modifications apportées à ceux déjà agréés après qu'il aura analysé leur plan de déploiement du nouveau référentiel.

¹ L'année couvre la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Il poursuivra sa collaboration avec ses partenaires, notamment en participant aux réunions de la Table de concertation du ministère de l'Éducation et des universités (MEQ-universités) sur la formation à l'enseignement et à des rencontres avec différents représentants des universités qui souhaitent apporter des modifications à leurs programmes. Il animera également, avec les membres de l'ADEREQ, des rencontres qui visent à faciliter et à stimuler l'ajustement des programmes.

En raison de la pandémie de COVID-19, le CAPFE a tenu ses réunions à distance au cours de la dernière année. Bien que l'expérience ait été fructueuse dans les circonstances, il entend organiser des rencontres en personne aussitôt que la situation sanitaire reviendra à la normale, car il juge plus efficaces les délibérations tenues en présence de tous les membres.

Avant de terminer, je dois informer le ministre des préoccupations des membres du CAPFE en ce qui concerne l'autonomie et l'indépendance de l'organisme et lui rappeler l'importance qu'elles revêtent pour que ce dernier puisse mener à bien sa mission.

Enfin, à l'instar de mes prédécesseurs, je veux souligner l'engagement, l'intégrité de même que la qualité du travail et de l'esprit d'équipe de tous les membres du CAPFE. Je leur en suis d'autant plus reconnaissant que le ralentissement des remplacements des membres, observé depuis mai 2019, alourdit leur tâche. Dans les faits, trois membres n'ont pas été remplacés et le mandat de deux autres membres n'a pas encore été renouvelé.

Vous trouverez en annexe la définition de la mission confiée au Comité en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la liste de ses membres, la description du processus d'agrément, le code de déontologie de l'organisme ainsi que la liste des programmes agréés.

Les membres du Comité et moi-même demeurons à votre disposition pour une présentation détaillée de ce rapport.

Le président du Comité d'agrément
des programmes de formation à l'enseignement,



Marc-André Éthier

1 Les activités du Comité en 2020-2021

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) a pour première fonction d'analyser et d'agréer les programmes de formation à l'enseignement. Il voit également à l'élaboration d'outils et de guides de rédaction pour accompagner les universités dans leurs demandes d'agrément d'un nouveau programme et de suivis des agréments ainsi que pour la planification des visites de renouvellement de l'agrément.

En juin 2019, étant donné la démarche de révision du Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante, le ministre de l'Éducation a demandé au CAPFE d'interrompre les visites de renouvellement de l'agrément. Jusqu'en février 2021, le CAPFE a donc poursuivi ses activités habituelles, à l'exception des visites de renouvellement. Compte tenu de la publication de ce référentiel en décembre 2020, les activités du CAPFE se sont concentrées, dans la deuxième partie de l'année, autour des actions à planifier pour l'appropriation, la diffusion et le déploiement de ce nouveau référentiel dans tous les programmes de formation à l'enseignement, étant donné son obligation de s'assurer de l'actualisation des programmes de formation à l'enseignement dans le but de rehausser la qualité de la formation offerte dans les facultés des sciences de l'éducation du Québec.

Répondant aux besoins exprimés par les membres de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation (ADEREQ), le CAPFE a suspendu, en février 2021, l'analyse des demandes d'agrément pour de nouveaux programmes et de celles relatives à des modifications apportées à des programmes agréés, tout en continuant à analyser les autres demandes. Il a produit un calendrier des travaux et des visites d'agrément à la suite de la publication du Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante, en collaboration avec ses partenaires universitaires et ministériels.

Ce calendrier propose aux universités un cycle d'agrément transitoire comprenant une phase préparatoire qui débutera en septembre 2021 pour se terminer en décembre 2023. Celle-ci chevauchera une phase d'expérimentation, d'une durée d'une année, qui commencera en septembre 2023.

Le CAPFE a en outre revu les procédures relatives au processus d'agrément afin de tenir compte des demandes des universités à l'égard, notamment, des modifications apportées à la suite de l'agrément d'un programme de formation. Il a consulté ses partenaires universitaires à plusieurs reprises en vue d'avoir une compréhension commune de ce processus et de susciter leur adhésion.

1.1 La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La fonction d'agrément des programmes de formation à l'enseignement comporte habituellement l'examen des nouveaux programmes, le suivi des conditions d'agrément, l'étude des modifications apportées aux programmes déjà agréés et les visites de renouvellement de l'agrément des programmes.

Au cours de l'année 2020-2021, il n'y a pas eu de visites de renouvellement de l'agrément des programmes en raison de la décision du ministre de suspendre ces visites en juin 2019. Par ailleurs, à partir du 1^{er} février 2021, compte tenu de la publication du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* en décembre 2020, le CAPFE a interrompu l'analyse

des demandes d'agrément pour de nouveaux programmes et des demandes d'autorisation de modifications apportées à des programmes agréés.

Le CAPFE a donc analysé cinq demandes de nouveaux programmes de formation à l'enseignement dont quatre ont été agréés. Il a aussi analysé 18 demandes de modifications : 13 ont été acceptées sans condition, 4 autres avec des conditions. À ce jour, le CAPFE est en attente de renseignements supplémentaires pour pouvoir autoriser une demande de modifications.

De plus, le CAPFE a assuré le suivi auprès d'une université afin qu'elle puisse se conformer aux conditions formulées durant la visite de renouvellement en mars 2019, pour mettre fin à l'agrément temporaire de trois programmes; certaines conditions ne sont pas encore respectées.

Enfin, en raison de la publication du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* en décembre 2020, le CAPFE a dû reporter l'analyse des demandes de modifications et les demandes d'agrément pour de nouveaux programmes jusqu'en janvier 2022 afin de permettre aux universités de prendre en compte les exigences de ce nouveau référentiel.

Les tableaux I, II et III présentent les données relatives aux travaux qu'il a effectués, lesquelles seront détaillées par la suite.

TABLEAU I

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2020-2021		
	Baccalauréat	Maîtrise
Nombre de nouveaux programmes agréés	1	3
Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé (la troisième série de visites de renouvellement a été suspendue par le ministre en juin 2019)	0	0
Nombre de programmes agréés pour lesquels des modifications ont été autorisées, avec ou sans conditions	17	0

TABLEAU II

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2020-2021 par université			
Université	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé ²	Nombre de modifications à des programmes agréés qui ont été autorisées
Université Bishop's	1	0	8
Université Concordia	0	0	0
Université Laval	0	0	1
Université McGill	0	0	0
Université de Montréal	0	0	0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	0	5
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	1
Université du Québec à Montréal	0	0	1
Université du Québec en Outaouais	3	0	0
Université du Québec à Rimouski	0	0	1
Université du Québec à Trois-Rivières	0	0	0
Université de Sherbrooke	0	0	0
Total	4	0	17

² Les visites de renouvellement ayant été suspendues par le ministre de l'Éducation en juin 2019, il n'y a donc pas eu de renouvellement d'agrément de programmes en 2020-2021.

TABLEAU III

Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan 2020-2021 par spécialité			
Spécialité	Nombre de nouveaux programmes agréés	Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé	Nombre de modifications à des programmes agréés qui ont été autorisées
Baccalauréat			
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	0	4
Enseignement secondaire	0	0	7
Enseignement des langues secondes	1	0	1
Enseignement des langues secondes et tierce	0	0	0
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	0	0
Enseignement des arts	0	0	4
Enseignement en adaptation scolaire et sociale	0	0	1
Enseignement professionnel	0	0	0
Maîtrise			
Enseignement secondaire	3	0	0
Enseignement des langues secondes	0	0	0
Enseignement d'une langue tierce	0	0	0
Enseignement des arts	0	0	0
Enseignement en formation générale des adultes	0	0	0
Total	4	0	17

La liste des programmes agréés, par université et par domaine d'apprentissage ou discipline scolaire, peut être consultée à l'annexe 7 du présent rapport et sur le site Web du Comité : www.education.gouv.qc.ca/capfe.

1.1.1 Les demandes d'agrément pour un nouveau programme

Au printemps 2020, le Comité a demandé à l'Université du Québec en Outaouais de lui donner des renseignements supplémentaires dans le courant de l'été en vue de terminer l'analyse de trois demandes de nouveaux programmes de maîtrise : une maîtrise en enseignement secondaire en français, langue d'enseignement, une en mathématique et, enfin, une en adaptation scolaire et sociale. Ces trois programmes de maîtrise ont été agréés en octobre 2020, sous conditions.

En décembre 2020, le CAPFE a recommandé sous conditions l'agrément du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes, anglais, de l'Université Bishop's.

Dans le cadre des projets inédits, l'Université de Montréal a reçu du financement du ministère de l'Éducation pour créer et mettre en œuvre une maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire (MEPEP). L'Université est venue présenter en partie son projet aux membres du CAPFE en janvier 2020 et elle a acheminé une demande d'agrément pour un nouveau programme en juin 2020.

En septembre 2020, les membres du CAPFE ont évalué le projet inédit de l'Université de Montréal³. Tous les éléments ont été examinés à l'aide de la grille d'analyse d'un nouveau programme de 2^e cycle et du guide de rédaction des programmes de 2^e cycle. Certains aspects ayant besoin d'être clarifiés, des questions ont été formulées et transmises à l'Université.

En octobre 2020, le CAPFE a poursuivi son analyse en fonction des renseignements complémentaires fournis par l'Université, mais certaines questions demeuraient en suspens. Il a alors demandé de rencontrer les représentants de l'Université de Montréal pour mieux comprendre le projet de MEPEP.

Le 4 décembre 2020, la doyenne et la vice-doyenne aux études de 1^{er} cycle de la Faculté des sciences de l'éducation ainsi que la directrice du Centre de formation initiale des maîtres de l'Université de Montréal se sont présentées à la rencontre du CAPFE pour répondre aux questions relatives à trois aspects :

1. la comparabilité du profil de sortie de la MEPEP avec celui des autres programmes de formation en éducation de 1^{er} et de 2^e cycle offerts au Québec (60 crédits);
2. la cohérence des actions et des choix dans l'application du programme de MEPEP par rapport aux caractéristiques de la recherche scientifique retenue pour présenter le projet inédit;
3. le respect des orientations et encadrements ministériels, dont les dispositions de l'article 40 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, en lien avec les prérequis attendus des étudiantes et des étudiants pour qu'un brevet d'enseignement puisse leur être accordé.

Les membres saluent la posture professionnelle et scientifique des représentantes. Bien que la présentation ait démontré que ce programme en cours de développement possède de grandes qualités, elle n'a pas dissipé toutes les questions des membres du CAPFE au sujet de ces trois aspects.

Le CAPFE a aussi consulté le comité administratif désigné par le ministère de l'Enseignement supérieur, rôle joué par le Comité des programmes universitaires. Le rapport conclut que « la

³ Pour éviter tout conflit d'intérêts et toute apparence de conflit d'intérêts, le président, à titre de professeur à l'Université de Montréal, s'est retiré des discussions, conformément aux règles éthiques du CAPFE.

démonstration que la solution proposée d'une maîtrise de 60 crédits permettra la diplomation d'un nombre satisfaisant de candidats n'est cependant pas apparue suffisamment probante⁴ ».

Enfin, le CAPFE s'est interrogé sur l'enjeu de la reconnaissance par le ministre d'une nouvelle voie de qualification de formation à l'enseignement pour l'ensemble du Québec. Dans ce contexte, il s'est enquis auprès de la Direction de la titularisation et de la formation du personnel scolaire (DTFPS) du respect, par ce projet, du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*. D'après l'information reçue, il semble que les conditions d'admission actuelles au programme de MEPEP ne respectent pas l'article 40 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, selon lequel l'étudiante ou l'étudiant doit détenir un diplôme de baccalauréat ou son équivalent à l'intérieur duquel on trouve 45 crédits de cours disciplinaires dans la discipline enseignée par la ou le titulaire. La DTFPS rappelle que ces conditions doivent être remplies au moment de l'admission au programme, et ce, pour éviter le refus des autorisations provisoires d'enseigner et des brevets d'enseignement aux personnes concernées.

Au terme de son analyse des réponses et des données fournies par les représentantes de l'Université de Montréal, le CAPFE n'a pas pu recommander ce programme au ministre, bien qu'il soit conscient des facteurs qui pourraient justifier l'acceptation de ce programme : les qualités du programme, la pénurie de personnel enseignant, la présence importante, dans le milieu, de personnel enseignant non qualifié ainsi que l'inscription de 250 étudiantes et étudiants libres. Le CAPFE a considéré que, dans sa forme actuelle, le programme ne répondait pas aux orientations et aux encadrements ministériels, en particulier à ceux du référentiel de compétences professionnelles et du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, en ce qui concerne les conditions d'admission (la formation disciplinaire préalable) à ce programme.

La décision du CAPFE de ne pas agréer la MEPEP a été communiquée à l'Université de Montréal. Une autre lettre a été transmise au ministre de l'Éducation en vue de lui recommander de ne pas ajouter la MEPEP de l'Université de Montréal à la liste des programmes menant à une autorisation d'enseigner.

En mars 2021, le ministre de l'Éducation a félicité les membres du CAPFE pour leur expertise et leur professionnalisme dans cette évaluation, tout en ajoutant la MEPEP de l'Université de Montréal à la liste des programmes qui mènent à une autorisation d'enseigner, malgré la recommandation du CAPFE. Par ailleurs, il a informé l'Université de Montréal qu'elle devra tenir compte de l'analyse détaillée et rigoureuse réalisée par le CAPFE et qu'elle devra mettre en œuvre les recommandations formulées dans cette analyse, notamment au sujet de la formation pratique. De plus, le ministre a interpellé le CAPFE afin qu'il procède à une nouvelle évaluation de la MEPEP, dans deux ans. L'avis du CAPFE sera alors déterminant dans le maintien du programme à la liste des formations menant à une autorisation d'enseigner⁴.

⁴ Comité des programmes universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur (2021), projet de programme de Maîtrise en éducation préscolaire et enseignement au primaire, Université de Montréal, Synthèse des questions et commentaires du CPU. Déposé au CAPFE le 28 janvier 2021.

1.1.2 Le renouvellement de l'agrément des programmes

Étant donné l'état d'avancement de la démarche de révision du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, le ministre de l'Éducation a demandé en juin 2019 au CAPFE d'interrompre la troisième série de visites de renouvellement de l'agrément dans les universités québécoises.

Par conséquent, le Comité n'a fait aucune visite de renouvellement de l'agrément au cours de l'année 2020-2021.

1.1.3 Les demandes de modifications analysées et autorisées par programme agréé

Le Comité a analysé 18 demandes de modifications pour des programmes agréés transmises par des universités et en a autorisé 17.

Demandes de modifications autorisées

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts (Art dramatique)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Anglais, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)

Université Laval

- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

Certaines modifications ont été acceptées dès leur première demande. Toutefois, le CAPFE a demandé des renseignements supplémentaires dans plusieurs cas, afin de mieux comprendre les modifications. Il souhaite s'assurer que les changements proposés contribuent à la qualité de la formation des futures enseignantes et futurs enseignants et, par conséquent, de l'enseignement offert au Québec.

1.2 Les autres activités

1.2.1 La publication du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*

En décembre 2020, le ministère de l'Éducation a publié le *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*.

Pour faciliter le déploiement de ce référentiel en donnant aux universités le temps d'actualiser leurs programmes de formation à l'enseignement, le CAPFE a proposé à ses partenaires universitaires et ministériels un calendrier comprenant un cycle transitoire de trois ans avant de reprendre la quatrième série de visites de renouvellement de l'agrément. En collaboration avec des représentants de l'ADEREQ, il a ciblé certains éléments du nouveau référentiel de compétences professionnelles à clarifier et auxquels il convient de réfléchir pour dégager de façon concertée des pistes de solution.

- Comment les universités planifieront-elles le déploiement du référentiel en partenariat avec les milieux scolaires?
- Certaines compétences sont-elles discriminantes? Certaines universités considèrent déjà *de facto* comme discriminante la compétence relative aux principes éthiques de la profession; or, dans le nouveau référentiel, le niveau d'acquisition de cette compétence à la fin de la formation initiale est ainsi défini : « compétence en partie maîtrisée ».
- Comment déterminer les niveaux d'acquisition des compétences et que signifient-ils?
- Le référentiel comporte deux étapes : la formation initiale et la formation continue. Cette continuité favorise-t-elle une plus grande collaboration entre les universités et les milieux scolaires, soit durant la phase de l'insertion professionnelle, soit dans l'éventualité d'une possible alternance travail-études?
- Comment faciliter l'arrimage des modalités d'évaluation pour un milieu de stage qui reçoit des stagiaires de plusieurs universités?
- Quels sont les avantages et les difficultés de la supervision d'un stage à distance?

De septembre 2021 à juin 2022, le CAPFE organisera des rencontres avec l'ensemble des universités afin de favoriser la compréhension commune des nouvelles exigences du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* et la concertation des partenaires en ce qui a trait au profil de réussite à la fin de la formation initiale. Ces rencontres se dérouleront les vendredis, comme suite aux rencontres de la Table de concertation MEQ-universités.

De plus, pour s'assurer du déploiement du nouveau référentiel dans les différentes universités, le CAPFE a élaboré un guide de rédaction. Ce guide sera disponible sur son site Web à partir de l'automne 2021 pour soutenir les universités dans l'élaboration de leur plan de déploiement pour tous leurs programmes et toutes leurs cohortes. Les universités devront déposer ce plan entre janvier 2022 et décembre 2023. Les critères d'analyse du plan de déploiement de ce référentiel seront présentés dans les grilles d'évaluation qui seront disponibles à l'automne 2021.

Le CAPFE présentera le calendrier de ce plan de déploiement et de la quatrième série de visites de renouvellement d'agrément au ministre de l'Éducation, à l'automne 2021.

1.2.2 La révision du processus d'agrément

Les membres du CAPFE souhaitent réitérer leur volonté de travailler en collaboration avec leurs partenaires, notamment les universités, à toutes les étapes du processus d'agrément. Le CAPFE continuera donc de répondre aux questions des universités (une veille pourra être effectuée par le personnel professionnel) et, selon les cas, de multiplier les rencontres virtuelles avec des représentants des universités pour clarifier certaines procédures.

Les procédures ont été révisées compte tenu du fait que le CAPFE doit désormais communiquer avec deux ministres, et non avec un seul : celui de l'Éducation et celle de l'Enseignement supérieur. Cette situation a mené à la réactivation du comité administratif que le CAPFE doit consulter, conformément à l'article 477.15 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Dans les suivis d'agrément, deux contextes ont été ajoutés : les modifications de programmes effectuées à la suite du déploiement du nouveau référentiel et un rapport bisannuel.

Au cours de l'année 2021-2022, les guides de rédaction accompagnant le processus d'agrément, selon les contextes, seront actualisés et déposés sur le site Web du CAPFE; les critères d'analyse seront revus de manière à intégrer les exigences du nouveau référentiel.

Le CAPFE présentera le processus d'agrément révisé au ministre de l'Éducation à l'automne 2021.

1.2.3 La Table de concertation MEQ-universités

Au cours de l'année 2020-2021, les partenaires ont abordé divers thèmes à la Table de concertation MEQ-universités sur la formation à l'enseignement. Ces thèmes témoignent des préoccupations actuelles en matière de formation à l'enseignement. Parmi ceux-ci, notons les suivants :

- la révision du processus d'agrément;
- le déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*;
- le calendrier de déploiement de ce référentiel;
- les thèmes retenus pour les rencontres ADEREQ-CAPFE;
- les crédits disciplinaires exigés dans les programmes de formation à l'enseignement;
- les bourses d'excellence;
- le Programme-cycle de l'éducation préscolaire.

1.2.4 Les questions traitées en cours d'année par le CAPFE

- **La place du CAPFE dans l'organigramme du ministère de l'Éducation**
Le CAPFE est toujours en attente d'une explication de son absence dans l'organigramme du ministère de l'Éducation, sous « Organismes relevant du ministre de l'Éducation », considérant qu'il a été institué par la *Loi sur l'instruction publique*, à titre de comité du ministre, en 1997.
- **L'autonomie du CAPFE et l'avis éthique sur les rôles et fonctions du personnel ministériel prêté à l'organisme.**
Le rapport annuel 2019-2020 du CAPFE signalait des obstacles à la réalisation autonome des mandats de l'organisme dans le respect des règles et des normes en vigueur ainsi que

des divergences de vues avec le ministère de l'Éducation quant aux rôles et responsabilités de l'effectif permanent que le Ministère affecte à la coordination des travaux du Comité. En 2020-2021, de tels écueils ont subsisté ou sont survenus; ils sont liés aux mécanismes de communication de l'organisme avec ses partenaires, au respect de son indépendance dans ses décisions ou au processus du choix des nouveaux membres et du renouvellement des membres. Le 19 février 2021, un avis produit à ce propos le 11 mars 2020 par la répondante en éthique du Ministère a été porté à la connaissance du CAPFE, qui s'en est réjoui. Le Comité et le Ministère continueront de travailler pour améliorer la situation, dans l'objectif que l'organisme puisse exercer son rôle de façon optimale.

- **Les communications et la nomination des membres**

La nomination de nouveaux membres ou la nomination de membres à des fonctions différentes au sein du CAPFE accusent, en date de juin 2021, un retard de 3 à 16 mois.

En effet, le CAPFE attend toujours la nomination de trois nouveaux membres : le membre enseignant à l'enseignement primaire, le membre du personnel professionnel (nommés par le ministre de l'Éducation) et le troisième membre enseignant à l'ordre d'enseignement universitaire (nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur).

Cette attente a eu entre autres pour effet la perte d'une recrue et le fonctionnement du Comité avec un effectif réduit.

- **L'amélioration du processus de constitution et d'utilisation de la liste des programmes agréés de formation à l'enseignement (projet 275)**

La secrétaire-coordonnatrice du CAPFE a poursuivi sa collaboration avec les divers partenaires du ministère de l'Éducation dans le projet d'amélioration du processus de constitution et d'utilisation de la liste des programmes agréés de formation à l'enseignement. Le Ministère, ayant constaté que les libellés de programmes utilisés par les universités et les systèmes ministériels n'étaient pas toujours conformes aux libellés agréés par le CAPFE, a mené des travaux d'arrimage, qui sont toujours en cours. Cette question a été prise en compte par le CAPFE dans la réécriture de son processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

- **Les projets inédits**

En septembre 2019, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a offert des subventions aux universités pour l'élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation qui peuvent mener à de nouvelles voies de qualification et à de nouveaux programmes de formation en enseignement. Le CAPFE n'avait pas été invité à participer à l'analyse et à l'évaluation de la faisabilité de tels programmes, bien qu'il doive conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Après avoir envoyé plusieurs demandes au Ministère pour connaître la liste des projets subventionnés qui concernent la formation initiale, le CAPFE l'a reçue en décembre 2020.

Si le ministère de l'Enseignement supérieur offre à nouveau des subventions aux universités pour l'élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation dans les prochaines années, le CAPFE suggère à la ministre d'inviter le Comité à participer tant à l'analyse qu'à l'évaluation des projets présentés.

- **La répartition des crédits dans les programmes de formation à l'enseignement**
Une réunion du CAPFE et de l'ADEREQ s'est tenue en juin 2020 à propos de la répartition des crédits disciplinaires dans les programmes de formation à l'enseignement secondaire. Un sous-comité mixte ad hoc CAPFE-ADEREQ a été créé pour alimenter le CAPFE dans sa réflexion à ce sujet. Une première rencontre, au mois d'août 2020, a permis de brosser un panorama des défis du point de vue des universités représentées.

2 La gestion du comité

2.1 Les ressources humaines

L'article 477.26 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que « [l]e ministre met à la disposition du Comité les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de sa mission ».

Pour une deuxième année, deux ressources à temps complet et une technicienne à mi-temps ont été accordées au CAPFE, en plus du poste de secrétaire-coordonnatrice.

2.2 Les changements à la composition du Comité

Conformément à l'article 477.14 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité est composé de dix membres :

- 1^o le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;*
- 2^o quatre membres sont enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire;*
- 3^o un membre est membre du personnel professionnel;*
- 4^o trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;*
- 5^o un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.*

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Cependant, le Comité n'était formé en 2020-2021 que de six membres.

Les deux ministres ont mené les consultations nécessaires pour permettre au CAPFE de réaliser des entrevues avec les candidats qualifiés pour trois des quatre postes vacants. Le CAPFE a choisi trois candidats pour occuper les postes d'enseignant à l'ordre d'enseignement universitaire, de professionnel et d'enseignant à l'enseignement primaire. Il attend les lettres signées par les ministres qui lui permettront d'officialiser leur nomination. Par ailleurs, le CAPFE entreprendra les démarches auprès du ministre de l'Éducation pour la nomination du dixième membre.

L'annexe 3 présente la liste des membres pour l'année 2020-2021.

2.3 Les réunions du Comité

Au cours de l'année 2020-2021, les membres du Comité ont tenu sept réunions ordinaires, de deux jours chacune. Étant donné la pandémie de COVID-19, ces réunions se sont déroulées en visioconférence. Une réunion extraordinaire d'une demi-journée a eu lieu en novembre 2020 pour permettre aux membres de réfléchir à propos de la révision du processus d'agrément. Par ailleurs, un sous-comité s'est rencontré en mai pour terminer la révision des procédures relatives au processus d'agrément.

De plus, deux rencontres se sont tenues avec des représentants de l'ADEREQ, notamment pour discuter des changements proposés dans le *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, des impacts de ces changements sur l'actualisation des programmes et d'un plan de déploiement de ce référentiel.

2.4 Le remboursement des frais aux organisations pour la libération des membres par le ministère de l'Éducation

Le Ministère a modifié en février 2021 la procédure pour le remboursement de la libération des membres aux établissements qui avait été autorisée en 2019 et avait cours depuis. Cela a entraîné des retards dans la signature des ententes et le remboursement des libérations des membres, en plus d'occasionner un surplus de travail qui a nui au rendement des ressources humaines du CAPFE. Des doyens se questionnent en outre sur la légitimité et la pertinence de certaines clauses de l'entente. Le CAPFE a demandé que cette procédure soit revue.

2.5 L'Office québécois de la langue française

Le Comité a mandaté sa secrétaire-coordonnatrice pour veiller à l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chap. C-11) dans toutes ses activités.

3 Les perspectives pour l'année 2021-2022

L'année 2020-2021 a été marquée par la publication du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*. Le ministre de l'Éducation a mandaté le CAPFE pour qu'il accompagne les universités dans la mise à jour de leurs programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE a réalisé différentes activités pour cerner des aspects du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante* qui devront être clarifiés au cours de l'année 2021-2022 : lectures, discussions, invitation de M. Maurice Tardif et de la Direction de la valorisation et de la formation du personnel scolaire à des présentations et discussions à propos de ce référentiel, entretiens avec des représentants de l'ADEREQ.

Les activités du CAPFE en 2021-2022

Voici les deux axes autour desquels seront structurées les activités du CAPFE au cours de l'année 2021-2022 :

- le déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*;
- l'adoption du processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement révisé.

Le déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*

En collaboration avec des représentants de l'ADEREQ, le CAPFE planifiera et préparera plusieurs rencontres dans le but notamment de développer une compréhension commune des exigences ministérielles inscrites dans le nouveau référentiel. En parallèle, il élaborera et diffusera des documents afin de soutenir les universités dans l'actualisation de leurs programmes de formation pour qu'elles respectent les nouvelles exigences de ce référentiel. Ces activités et ces documents sont entre autres les suivants :

- journée nationale d'échanges relative au *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, planifiée en collaboration avec le ministère de l'Éducation dans le but que des représentants des milieux universitaires et scolaires expriment leurs préoccupations, leurs points de vue et leurs suggestions pour rehausser la qualité des programmes de formation;
- rencontre avec des représentants de l'ADEREQ pour préciser les balises et les seuils de réussite pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement, quelle que soit l'université, ainsi que pour établir des liens avec le développement professionnel continu;
- rencontre avec des représentants de l'ADEREQ pour explorer les différents rôles exercés par les universités en matière de perfectionnement professionnel du personnel enseignant et pour discuter des impacts des différentes modalités de stage;
- guide de rédaction du plan de déploiement du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*;
- guide de rédaction d'une demande de modifications à un programme agréé à la suite de la publication d'un référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante de 1^{er} ou de 2^e cycle.

À partir de janvier 2022, le CAPFE analysera les plans de déploiement des universités. De plus, il reprendra l'analyse des demandes d'agrément pour un nouveau programme de formation et des demandes relatives à des modifications de programmes agréés.

Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Pour accompagner les universités dans leurs demandes d'agrément pour un nouveau programme, dans leurs demandes de modifications et de suivis des programmes agréés ainsi que dans la préparation des documents pour les visites de renouvellement des programmes agréés, le CAPFE :

- révisera et adoptera le processus d'agrément des programmes en tenant compte des exigences du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, des préoccupations des universités et de la recherche;
- présentera le processus d'agrément révisé au ministre de l'Éducation, en plus de s'assurer de la compréhension et de l'adhésion de ses partenaires;
- élaborera, adoptera et diffusera cinq nouveaux guides de soutien à la rédaction pour les demandes des universités, y compris la grille d'évaluation servant aux membres du CAPFE pour en faire l'analyse, ainsi qu'un formulaire :
 - guide de rédaction d'une demande de modifications à un programme agréé à la suite de la publication d'un référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante de 1^{er} ou de 2^e cycle,
 - guide de rédaction d'une demande d'agrément d'un nouveau programme de formation à l'enseignement de 1^{er} ou de 2^e cycle,
 - guide de rédaction d'une demande de modifications à un programme agréé de 1^{er} ou de 2^e cycle à la suite d'une évaluation effectuée par l'université,
 - guide de rédaction des documents à présenter dans le cadre d'une visite de renouvellement pour les programmes de 1^{er} et de 2^e cycle,
 - guide de rédaction d'un rapport bisannuel décrivant le portrait des programmes de formation de 1^{er} et de 2^e cycle,
 - formulaire pour présenter l'état des conditions formulées pour l'agrément ou le renouvellement d'un agrément de 1^{er} et de 2^e cycle.

Pour ce qui est de la collaboration avec ses partenaires, le Comité continuera de participer aux réunions de la Table de concertation MEQ-universités sur la formation à l'enseignement. Il veillera à répondre aux questions de ses partenaires de façon diligente, en favorisant la planification de rencontres virtuelles avec toutes les personnes concernées.

En fonction des préoccupations des milieux universitaire et scolaire, le CAPFE pourra soumettre un avis au ministre de l'Éducation pour mettre en évidence certains aspects à respecter en vue d'assurer la qualité des programmes de formation à l'enseignement.

Annexe 1 – Le CAPFE dans la *Loi sur l’instruction publique*

477.13. Est institué le « Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement ». 1997, c. 96, a. 145.

477.14. Le Comité est composé de 10 membres :

- 1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l’enseignement et une personne du milieu de l’enseignement universitaire;
- 2° quatre membres sont enseignants à l’éducation préscolaire ou à l’enseignement primaire ou secondaire;
- 3° un membre est membre du personnel professionnel;
- 4° trois membres sont enseignants à l’ordre d’enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l’enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l’enseignement en anglais.

Le président est nommé par le ministre, après consultation du ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres visés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa sont nommés par le ministre, après consultation des organismes intéressés. Les membres visés aux paragraphes 4° et 5° du premier alinéa sont nommés par le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, après consultation des organismes intéressés.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints : l’un choisi parmi les employés du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, l’autre parmi le personnel d’encadrement des centres de services scolaires. Un membre adjoint additionnel, choisi parmi les employés du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, peut être nommé par le ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les membres adjoints n’ont pas droit de vote.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 28, a. 195; 2013, c. 28, a. 160; 2020, c. 1, a. 148.

477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l’agrément des programmes de formation à l’enseignement touchant l’éducation préscolaire, l’enseignement primaire et l’enseignement secondaire.

Pour l’exercice de sa mission, le Comité :

- 1° examine et agréé les programmes de formation à l’enseignement touchant l’éducation préscolaire, l’enseignement primaire et l’enseignement secondaire;
- 2° recommande au ministre les programmes de formation à l’enseignement aux fins de l’obtention d’une autorisation d’enseigner;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou secondaire.

En outre, le Comité conseille le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et de la Technologie relativement au financement des programmes universitaires en enseignement.

Le Comité, avant d'agréer un programme ou de faire une recommandation, consulte le comité administratif constitué par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le conseiller sur les programmes de formation universitaire.

1997, c. 96, a. 145; 2013, c. 28, a. 161; 2020, c. 1, a. 150.

477.19. Le mandat d'un membre du Comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 5; 2020, c. 1, a. 153.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

1997, c. 96, a. 145.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

1997, c. 96, a. 145.

477.22. Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 6; 2020, c. 1, a. 154.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 7.

477.24. Le quorum aux séances du Comité est de la majorité de ses membres.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 8; 2020, c. 1, a. 155.

477.25. Le Comité peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 9; 2020, c. 1, a. 156.

477.26. Le ministre met à la disposition du Comité les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de sa mission.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 10; 2020, c. 1, a. 157.

477.27. Le Comité peut, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

1997, c. 96, a. 145; 2005, c. 44, a. 11; 2020, c. 1, a. 159.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

1997, c. 96, a. 145; 2020, c. 1, a. 160.

Fonctions

L'exécution de la mission du CAPFE se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour remplir sa mission, le Comité détermine ses fonctions et modalités de travail. Il précise notamment les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres. De plus, il détermine les modalités qu'il entend utiliser pour exercer chacune des fonctions de sa mission : la fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement, la fonction-conseil auprès des autorités ministérielles, la fonction de communication et la fonction d'accompagnement de ses partenaires en formation à l'enseignement.

Fonction d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de suivi de l'agrément

- Il élabore et fait connaître les cadres de référence, les procédures et les outils relatifs à l'agrément des nouveaux programmes, au renouvellement de l'agrément et à l'autorisation de mise en œuvre des modifications majeures à des programmes agréés.
- Il précise les éléments examinés qu'il entend utiliser pour porter un jugement par rapport à la conformité des programmes de formation à l'enseignement avec les orientations ministérielles.
- Il informe les universités des modalités de recommandation au ministre d'un programme agréé aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Fonction-conseil

- Il donne son avis au ministre de l'Éducation, à sa demande, sur des sujets touchant la formation à l'enseignement.
- Il transmet au ministre de l'Éducation ses constats concernant la qualité des programmes de formation à l'enseignement au Québec au regard des orientations ministérielles, à commencer par celles contenues dans le *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, lorsqu'il termine une série de visites de renouvellement de l'agrément, soit environ tous les cinq ans.

Fonction de communication

- Il rédige un rapport annuel de ses activités destiné au ministre de l'Éducation, rapport qui est rendu public après son dépôt à l'Assemblée nationale du Québec par ce dernier.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
 - chaque établissement universitaire, principalement avec les responsables de la formation à l'enseignement;
 - le Bureau de coopération interuniversitaire;
 - la Table de concertation MEQ-universités sur la formation à l'enseignement;
 - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation du personnel enseignant;

- la Direction de la valorisation et de la formation du personnel scolaire et la Direction de la titularisation et de la formation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation;
- le ministre de l'Éducation à titre d'autorité gouvernementale mandante.

Fonction d'accompagnement

- Il offre un accompagnement et sa collaboration aux universités et à leurs partenaires en matière de formation à l'enseignement.

Annexe 3 – La composition du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement

Président

Marc-André Éthier

Professeur

Université de Montréal

Membres

Liliane Binggeli

Enseignante

Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

Carole Raby

Enseignante

Université du Québec à Montréal

Membre vacant⁵

Enseignant

Milieu universitaire

Elizabeth Wood

Enseignante

Université McGill

Sylvain Decelles

Enseignant

Selwyn House

Jean Bernatchez

Enseignant

Université du Québec à Rimouski

Membre vacant⁶

Enseignant

Milieu scolaire

Membre vacant⁸

Professionnel

Milieu scolaire

Membre vacant⁷

Enseignant

Milieu scolaire

Membres adjoints

Eve-Marie Castonguay

Directrice générale des politiques

et de la planification

Ministère de l’Éducation

Michel Turcotte

Directeur adjoint des services éducatifs

Centre de services scolaire Marguerite-

Bourgeoys

Représentant de l’Association québécoise

des cadres scolaires

Professionnelles du ministère de l’Éducation

Solange Bernier

Secrétaire-coordonnatrice

Isabelle Vachon

Ginette Vincent (en remplacement de Fabienne Barnard)

⁵ Ce poste est vacant depuis le 13 janvier 2021.

⁶ Ce poste est vacant depuis le 28 août 2020.

⁷ Il s’agit d’un nouveau poste.

⁸ Ce poste est vacant depuis juin 2020.

Annexe 4 – Le processus d’agrément des programmes de formation à l’enseignement

Tous les programmes de formation à l’enseignement sont analysés et évalués en fonction, notamment, des paramètres suivants :

- la mise en œuvre de moyens pour articuler les deux axes d’orientation en formation à l’enseignement : l’approche culturelle de l’enseignement et une professionnalisation accrue;
- le respect des profils de sortie;
- le développement des compétences professionnelles exigées des futurs enseignants et enseignantes;
- le souci constant de la qualité de la langue d’enseignement et des langues secondes;
- la prise en compte du Programme de formation de l’école québécoise;
- le respect des orientations et des encadrements ministériels inhérents à la formation générale des jeunes, à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes.

Les étapes du processus d’agrément

Le processus d’agrément comporte quatre étapes.

1. L’analyse

La première étape permet d’évaluer la conformité du programme avec les critères d’analyse qui se trouvent en annexe des guides de rédaction des programmes de formation à l’enseignement de 1^{er} et de 2^e cycle universitaire.

À la suite de cette analyse, le Comité peut agréer le programme ou délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée. Cette autorisation permet à l’université d’admettre une nouvelle cohorte.

2. L’agrément

Si le Comité juge que le programme respecte les critères d’analyse, il l’agrée et recommande au ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur de l’inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d’une autorisation d’enseigner. L’agrément accordé sera réévalué lors d’une visite ultérieure à l’université.

3. La visite de renouvellement de l’agrément

La visite de renouvellement de l’agrément est effectuée par le comité visiteur, un sous-comité du Comité d’agrément des programmes de formation à l’enseignement. Au cours de cette visite, le comité rencontre les parties associées à chaque programme. Il analyse le déploiement du programme ainsi que les moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles chez les étudiants. Il s’assure également que les conditions de mise en œuvre du programme sont adéquates. Le Comité peut prolonger l’agrément du programme jusqu’à la prochaine visite, une prolongation qui peut être accompagnée de conditions. Il peut aussi suspendre ou révoquer l’agrément et recommander au ministre que le programme soit retiré de la liste des programmes menant à l’obtention d’une autorisation d’enseigner.

4. Le suivi de l'agrément

Au moment de l'agrément, des conditions peuvent avoir été posées. Le Comité doit alors s'assurer qu'elles sont remplies dans le délai accordé. L'université peut également exprimer le souhait d'apporter des modifications à un programme agréé.

Annexe 5 – Le code de déontologie et les règles d'éthique

Objet et champs d'application

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du Comité.

Sont considérés comme membres du Comité et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à l'article 477.14 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chap. I-13.3). Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chap. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

De plus, le président ou la présidente du Comité doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à prendre part à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le Comité pour mener des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné que l'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice sont des employés du ministère de l'Éducation, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chap. F-3.1.1) et les règlements qui en découlent⁹. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation est aussi assujetti aux dispositifs du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Le secrétaire-coordonnateur ou la secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

Principes d'éthique

Le Comité, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres et les membres adjoints sont tenus de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective;
- Étant donné que les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques, chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du Comité.

⁹ « Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique », *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

Code de déontologie et règles d'éthique

Considérant l'importance du rôle du Comité au regard du mandat qui lui est confié;

Considérant l'orientation dynamique du Comité sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches;

Considérant le niveau de responsabilité des membres du Comité à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

Considérant la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du Comité et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

Considérant le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du Comité sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes, les règles suivantes constituent le code de déontologie et d'éthique du Comité.

Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation du corps professoral, le Comité affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec ses partenaires, dans un esprit de collaboration.

Règles d'éthique

Considérations éthiques des partenaires

Pour permettre au Comité de remplir son mandat qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le Comité s'attend donc à ce que :

- **le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur :**
 - respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
 - lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;
- **les universités :**
 - respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
 - lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective;
 - rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;
- **les organisations scolaires :**
 - respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
 - acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du Comité, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;

- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.
- Conflits d'intérêts – Liens d'emploi ou d'études

Tout membre ayant un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel. De plus, il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le Comité pour l'évaluation de ce programme (par exemple comité de suivi de l'agrément, comités d'experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements qui collaborent au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec un établissement de ce milieu ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au Comité tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec leur fonction.

Règles de confidentialité

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du Comité :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément.
 - Seule la personne nommée à titre de président ou de présidente est autorisée à chercher à obtenir ou à fournir de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du Comité.
- Un membre ne peut pas, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
 - Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du Comité ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
 - Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier ainsi que le suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des

personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.

- Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions sont publiques.

Transmission d'informations au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur

En ce qui concerne la transmission d'informations au ministre de l'Éducation et à la ministre de l'Enseignement supérieur, le Comité s'est donné les règles suivantes :

- le Comité communique d'abord ses textes ou ses avis au ministre de l'Éducation;
- le Comité avise le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur dans les cas où un programme est agréé;
- le Comité avise le ministre de l'Éducation de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement;
- le Comité avise le ministre de l'Éducation dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

Indépendance dans l'action

Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité, les membres doivent agir indépendamment de toute considération politique partisane et de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ministre de l'Éducation pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

Participation des membres à des activités extérieures

Le Comité est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

Documents accessibles

En tant qu'organisme assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1), le Comité détient certains documents qui peuvent être consultés.

Relations avec le public

Le président ou la présidente du Comité ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du Comité doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

Compensation offerte aux membres

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégageement et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au Comité ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La personne nommée à la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle doit également s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision définitive. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Adopté par les membres du Comité le 7 juin 2005 – Décision 78-01

Modifié le 6 octobre 2006 – Décision 85-02

Modifié le 3 octobre 2007 – Décision 90-01

Modifié le 28 octobre 2010 – Décision 110-07-01

Modifié le 15 décembre 2016 – Décision 151-07-05

Annexe 6 – Le calendrier des visites de renouvellement de l’agrément des programmes de formation à l’enseignement dans les universités québécoises (2024-2028)

Les visites de renouvellement de l’agrément ont été suspendues, en juin 2019, à la demande du ministre.

À la suite de la publication du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, en décembre 2020, le CAPFE doit s’assurer que tous les programmes de formation en enseignement seront actualisés. Pour ce faire, il a élaboré et adopté un calendrier de déploiement de ce référentiel après avoir consulté l’ensemble de ses partenaires.

Ce calendrier précise qu’entre janvier 2022 et décembre 2023, les universités devront rédiger et déposer leur plan de déploiement du nouveau référentiel. À la suite du dépôt de ce plan, elles devront présenter leurs demandes de modifications visant à actualiser leurs programmes de formation en fonction des nouveaux encadrements prescrits dans ce référentiel, au plus tard en septembre 2026.

La quatrième série de visites de renouvellement de l’agrément commencera en 2024 pour se terminer en 2028.

Annexe 7 – Les programmes agréés

La liste des programmes agréés de formation à l'enseignement est régulièrement mise à jour sur le site Web du Comité : www.capfe.gouv.qc.ca.

Programmes agréés (par université)

Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts (Art dramatique)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Français)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Anglais, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)

Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)

Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Français)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Développement personnel)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Univers social)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)

Université de Sherbrooke

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)

- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Maîtrise en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Univers social)

Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce (Anglais et espagnol)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)

Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (cheminement intégré DEC-BAC)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts (Art dramatique)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Danse)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Français)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes (Français, langue seconde)
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes (Univers social)
- Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes (Français, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement des arts (Art dramatique)
- Maîtrise en enseignement des arts (Arts plastiques)

- Maîtrise en enseignement des arts (Danse)
- Maîtrise en enseignement des arts (Musique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Univers social)

Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)

Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques et art dramatique)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce (Anglais et espagnol)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Maîtrise en enseignement d'une langue tierce (Espagnol)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Développement personnel)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Univers social)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)

Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques) (agrément temporaire)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique) (agrément temporaire)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique) (agrément temporaire)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Adaptation scolaire et sociale)

Université Laval

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement des arts (Arts plastiques)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Français)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement professionnel
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social et développement personnel)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Éthique et culture religieuse)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Français, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Univers social)

Université McGill

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé
- Baccalauréat en enseignement des arts (Musique)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Mathématique)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (Anglais, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement des langues secondes (Français)
- Maîtrise en enseignement des langues secondes (Anglais)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Anglais, langue d'enseignement)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Développement personnel)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Mathématique)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Science et technologie)
- Maîtrise en enseignement secondaire (Univers social)

Programmes agréés (par libellé de programme)

Baccalauréats

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (cheminement intégré DEC-BAC)

- Université du Québec à Montréal

Baccalauréat en enseignement des arts

Art dramatique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal

Arts plastiques

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université du Québec en Outaouais (agrément temporaire)

Arts plastiques et art dramatique

- Université du Québec à Trois-Rivières

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université Bishop's
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université Laval
- Université McGill
- Université du Québec en Outaouais (agrément temporaire)

Baccalauréat en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill

Français, langue seconde

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université Laval

Baccalauréat en enseignement des langues secondes et tierce

Anglais et espagnol

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Trois-Rivières

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Baccalauréat en enseignement professionnel

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval

Baccalauréat en enseignement secondaire

Anglais, langue d'enseignement

- Université Bishop's
- Université McGill

Développement personnel

- Université de Montréal
- Université du Québec à Montréal
- Université McGill

Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Mathématique

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais (agrément temporaire)
- Université Laval
- Université McGill

Science et technologie

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Univers social

- Université Bishop's
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Univers social et développement personnel

- Université du Québec à Chicoutimi
- Université du Québec à Rimouski
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Maîtrises

Maîtrise en enseignement en adaptation scolaire et sociale

- Université du Québec en Outaouais

Maîtrise en enseignement des langues secondes

Anglais, langue seconde

- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université McGill

Français, langue seconde

- Université McGill

Maîtrise en enseignement d'une langue tierce

Espagnol

- Université du Québec à Trois-Rivières

Maîtrise en enseignement à la formation générale des adultes

Français, langue d'enseignement

- Université du Québec à Montréal

Français, langue seconde

- Université du Québec à Montréal

Mathématique

- Université du Québec à Montréal

Science et technologie

- Université du Québec à Montréal

Univers social

- Université du Québec à Montréal

Maîtrise en enseignement des arts

Art dramatique

- Université du Québec à Montréal

Arts plastiques

- Université du Québec à Montréal

Danse

- Université du Québec à Montréal

Musique

- Université du Québec à Montréal

Maîtrise en enseignement secondaire

Anglais, langue d'enseignement

- Université McGill

Développement personnel

- Université du Québec à Trois-Rivières

- Université McGill

Éthique et culture religieuse

- Université Laval

Français, langue d'enseignement

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Mathématique

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval
- Université McGill

Science et technologie

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

Univers social

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université Laval
- Université McGill

